

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 octobre 2001

Original: français

---

**Lettre datée du 10 octobre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la France en septembre 2001, pour inclusion dans l'annexe du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Ce rapport a été établi sous ma responsabilité, à la suite de consultations avec les membres du Conseil, conformément à la note S/1997/451 du 12 juin 1997. Il ne doit pas être considéré comme exprimant les vues du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-David **Levitte**



**Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Bilan de la présidence française du Conseil de sécurité  
(septembre 2001)**

**Résumé**

Compte tenu des échéances prévisibles et des visiteurs annoncés, la présidence française s'était fixé cinq objectifs :

- Reconduire le mandat de deux opérations de maintien de la paix (Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en Sierra Leone et Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) en Éthiopie et Érythrée);
- Lever deux régimes de sanctions (contre la République fédérale de Yougoslavie et le Soudan);
- Mener un dialogue avec la facilitation de deux processus de paix africains (République démocratique du Congo et Burundi);
- Rencontrer des hauts responsables au sujet de trois pays dont traite le Conseil de sécurité (Angola, République fédérale de Yougoslavie et Bosnie-Herzégovine);
- Tenir une réunion à haut niveau sur les enfants dans les conflits armés.

Les quatre premiers objectifs ont été remplis :

- Les mandats des deux opérations de maintien de la paix ont été reconduits par les résolutions 1369 (2001) et 1370 (2001);
- Les sanctions ont été levées par les résolutions 1367 (2001) et 1372 (2001);
- Le Conseil a rencontré Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue intercongolais, et deux membres de la facilitation pour le Burundi (MM. Bomaní et Haysom), cette dernière rencontre ayant permis de clarifier les attentes de la facilitation et la réponse du Conseil (laquelle a été formalisée dans une déclaration du Président);
- Le Conseil a tenu des réunions avec le Ministre de l'intérieur de l'Angola; le Vice-Premier Ministre de Serbie et chef du centre de coordination pour le Kosovo, et le Représentant spécial du Secrétaire général; le Haut Représentant et le Représentant spécial du Secrétaire général en Bosnie-Herzégovine.

Le cinquième objectif a dû être reporté de même que toute la session extraordinaire consacrée aux enfants suites aux événements tragiques du 11 septembre.

En revanche, d'autres sujets ont été traités au cours du mois de septembre :

- Le terrorisme est bien sûr venu au premier plan de l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil, outre une déclaration à la presse le 11 septembre, a adopté la

résolution 1368 (2001) en réaction immédiate aux attaques terroristes et la résolution 1373 (2001) (le 28 septembre 2001) dont l'objet est beaucoup plus large et couvre notamment le financement du terrorisme et la coopération entre les États pour stopper le soutien au terrorisme. Le Conseil a su ainsi apporter une réponse ambitieuse à ce défi posé avec une ampleur sans précédent à la communauté internationale, montrant la contribution que les Nations Unies peuvent apporter dans ce domaine;

- Dans ce contexte également, les membres du Conseil ont tenu deux séances de consultations sur la situation en Afghanistan, étant donné, en particulier, la rapide dégradation de la situation humanitaire et le caractère très volatile de la situation militaire et politique;
- Le Conseil a tenu une réunion publique sur la République centrafricaine en présence du Représentant du Secrétaire général afin de faire le point sur l'entreprise de consolidation de la paix dans ce pays et de marquer ainsi l'intérêt constant du Conseil pour des situations qui sont passées à une phase d'après conflit. Une déclaration présidentielle a été adoptée à la suite de ce débat public;
- Le Conseil a adopté la résolution 1371 (2001) qui apporte un appui politique aux efforts faits par plusieurs organisations et à la présence internationale de sécurité à déployer en ex-République yougoslave de Macédoine;
- Enfin, le Conseil a examiné la question de la fixation des prix du pétrole iraquien en bénéficiant de l'expertise des superviseurs pétroliers. Bien que les différends sur cette question n'aient pu être tranchés, les données du problème ont été bien exposées.

En ce qui concerne la procédure, le Conseil a tenu 2 réunions privées, 2 réunions privées avec les pays fournissant des contingents, 2 réunions privées mais ouvertes aux États non membres du Conseil qui souhaitent y assister, 3 réunions publiques avec participation des États non membres du Conseil (plus 9 réunions officielles pour adopter des textes) et 15 séances de consultations. Les réunions privées avec les pays fournissant des contingents ont été la première application de la résolution 1353 (2001) et ont été appréciées par ceux-ci qui ont pu faire valoir leur point de vue et avoir un dialogue utile avec le Conseil de sécurité.

## Détails

### Afrique

#### *Éthiopie/Érythrée (MINUEE)*

Le lundi 10 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée avec les pays fournissant des contingents à la MINUEE. C'était la première application de la résolution 1353 (2001) (annexe II.A) qui prévoit que « le Conseil de sécurité tiendra des séances, publiques ou privées, avec la participation des pays fournisseurs de contingents (...) et sans préjudice des dispositions de son règlement intérieur provisoire, en particulier, (...) lorsqu'il est envisagé de modifier ou de reconduire le mandat d'une mission de maintien de la paix ».

Pendant la réunion privée avec les pays fournissant des contingents et les consultations officieuses, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé sur la situation actuelle. La situation demeure stable dans la zone de sécurité temporaire;

les parties, bien que ne l'ayant pas formellement acceptée, respectent la zone et coopèrent avec la MINUEE. Cent soixante-dix mille personnes déplacées dans leur propre pays sont rentrées chez elles et 70 000 demeurent dans des camps. La démobilisation a débuté (70 000 en Éthiopie). Néanmoins, plusieurs questions demeurent pendantes : l'accord sur le statut des forces n'a toujours pas été signé par une partie; la liberté de mouvement de la MINUEE est entravée dans la zone adjacente au nord de la zone de sécurité temporaire; le nombre de policiers et de miliciens présents dans la zone de sécurité temporaire n'a pas été communiqué à la MINUEE; la MINUEE ne peut pas effectuer de vol en ligne droite entre Addis-Abeba et Asmara; des informations globales sur les champs de mines ne sont pas encore disponibles. Bien que des mesures de confiance aient commencé d'être mises en oeuvre, la méfiance persiste entre les parties (l'échange de prisonniers de guerre a été arrêté; les ressortissants de l'autre pays continuent d'être expulsés).

Les membres du Conseil ont exprimé des préoccupations sur l'absence de progrès dans plusieurs domaines. Ils ont souligné deux points : comment faire en sorte que les parties s'acquittent de leurs engagements et coopèrent pleinement avec la MINUEE; quelle est la stratégie de sortie de la MINUEE. Sur le premier point, il a été convenu qu'au-delà des exigences réitérées dans la résolution prorogant le mandat de la Mission, le Président du Conseil rencontrerait les représentants des deux pays concernés. Une possible mission du Conseil de sécurité dans la région au début de l'année prochaine a été également envisagée. Sur le second point, les membres du Conseil ont été d'avis qu'un rapide achèvement des travaux de la Commission de tracé des frontières permettrait à la MINUEE de se retirer. À cet égard, il faudrait s'assurer que la Commission reçoive le financement approprié.

Le Président du Conseil s'est entretenu avec les représentants de l'Éthiopie et de l'Érythrée pour transmettre la préoccupation et le désaccord des membres du Conseil au sujet de l'absence de progrès sur un certain nombre de sujets. Les deux représentants ont rappelé la position de leurs gouvernements respectifs.

Le 14 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1369 (2001) prorogant le mandat de la MINUEE pour six mois.

#### *Sierra Leone (MINUSIL)*

Le jeudi 13 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée avec les pays contributeurs de troupes (TCC) à la MINUSIL. C'était la deuxième application de la résolution 1353 (2001).

Pendant la réunion privée avec les pays fournissant des contingents et les consultations officieuses, le Secrétariat a informé le Conseil de la situation actuelle. La décision du Gouvernement sierra-léonais d'organiser les élections le 14 mai 2002 a amené le Revolutionary United Front (RUF) à ne pas participer à une importante réunion sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et à présenter plusieurs exigences politiques, en particulier la convocation d'une conférence consultative nationale. Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général ont convaincu le RUF de reprendre le dialogue avec le Gouvernement. Des efforts ont été faits par celui-ci pour prendre en compte certaines des préoccupations exprimées par le RUF et des partis d'opposition. Néanmoins, le RUF et les forces de défense civile ont continué à se désarmer (près de 17 000 combattants depuis mai 2001). Le déploiement de la MINUSIL a continué à progresser.

Lors des discussions, les points suivants ont été abordés :

- Quelle est l'attitude du RUF? Est-il désireux d'achever le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'abandonner le contrôle qu'il exerce encore sur certaines parties du territoire de la Sierra Leone et de se transformer en un véritable parti politique?
- L'achèvement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est la meilleure garantie non seulement de la création d'un environnement sûr favorable à la tenue d'élections libres et équitables, mais aussi d'une stratégie de sortie pour la MINUSIL. Mais le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut être mis en danger à cause du manque de ressources (le fonds d'affection spéciale de la Banque mondiale sera à court de liquidités en novembre). Les contributions des donateurs sont attendues dans les meilleurs délais. L'ensemble du processus de paix ne doit pas dérailler à cause de ressources financières insuffisantes;
- La préparation et la tenue des élections est un défi tant pour le Gouvernement qui doit renforcer son contrôle sur le territoire et ses forces de sécurité (armée formée par le Royaume-Uni et police par la MINUSIL) que pour la MINUSIL qui doit assurer un environnement de sécurité, un soutien logistique pour les élections et un mécanisme d'observation crédible;
- Les mines de diamants encore contrôlées par le RUF doivent être rendues au Gouvernement afin de fournir des ressources pour la reconstruction et le développement. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du maintien du travail forcé;
- L'importance de la dimension régionale a été soulignée. Le rôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) doit être maintenu et renforcé. Des signes d'une légère amélioration des relations entre les trois pays de l'Union du fleuve Mano sont encourageants;
- Bientôt la consolidation de la paix après les conflits sera nécessaire et requerra un engagement de la communauté internationale.

Le 18 septembre, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1370 (2001), qui proroge le mandat de la MINUSIL pour six mois.

#### *Burundi*

Le 20 septembre 2001, les membres du Conseil ont tenu des consultations avec le Secrétariat (Département des affaires politiques et Département des opérations de maintien de la paix) et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dinka, le matin et ont rencontré deux membres de l'équipe de la facilitation (MM. Bomani et Haysom) dans une réunion privée l'après-midi.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance du maintien de l'échéance du 1er novembre pour l'installation du gouvernement de transition qui pourrait donner un effet positif sur plusieurs questions en suspens, en particulier la question du cessez-le-feu. Deux problèmes principaux devaient être résolus avant la période de transition : l'établissement d'un cadre juridique (en particulier l'adoption de deux lois sur l'amnistie provisoire et sur les crimes de génocide) et l'établissement d'une unité spéciale de protection.

Sur ce dernier point, l'objet de cette unité est d'assurer la sécurité des politiciens rentrant d'exil pour participer aux institutions de transition. Aucune fonction militaire n'est prévue. Les membres du Conseil sont convenus que cette tâche était de la responsabilité des Burundais eux-mêmes. Mais une aide extérieure sera nécessaire, en particulier pour former, équiper et financer cette unité. L'ONU peut fournir une assistance technique et aider à identifier la nation pilote qui pourrait coordonner cette aide étrangère, ou bien la firme privée si nécessaire. La facilitation a souligné la nécessité pour le Conseil de donner un appui politique à l'établissement d'une telle unité de protection qui aidera à mobiliser l'assistance extérieure. Une réunion des parties prenantes (parties burundaises, pays de la région, donateurs potentiels, ONU, Union européenne et Organisation de l'unité africaine) devrait être organisée prochainement afin d'identifier ceux qui peuvent apporter une aide à la mise en place de cette unité.

Le cessez-le-feu a été également considéré comme une question clef. Plusieurs membres du Conseil ont regretté que les négociations avec les deux groupes armés n'aient pas fait de progrès significatif. Ils ont exprimé leur appui aux efforts faits par la facilitation à cet égard. Ils ont souligné que le processus de paix devait rester de nature inclusive. L'équipe de la facilitation était d'avis que l'installation du gouvernement de transition pourrait encourager les groupes armés à rejoindre le processus de paix parce qu'ils ne voudraient pas être laissés de côté.

Le Secrétariat a présenté deux scénarios en vue d'une éventuelle implication militaire des Nations Unies à moyen terme : dans le cas d'une détérioration rapide et dramatique de la situation avec des risques de génocide, seule une coalition de volontaires pourrait déployer une force multinationale suffisamment robuste pour protéger les civils dans un environnement non permissif. Les Nations Unies pourraient aider à identifier la nation pilote et de potentiels fournisseurs de contingents. Dans le cas d'un cessez-le-feu, l'ONU pourrait déployer une mission de maintien de la paix dont le mandat consisterait à surveiller le cessez-le-feu, conduire un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de combattants et, si nécessaire, restructurer les forces armées.

Le Conseil a agréé une déclaration du Président (S/PRST/2001/26) qui a été publiée le 26 septembre.

### *Angola*

Le 20 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée avec le Ministre de l'intérieur de l'Angola. Le Ministre a dénoncé les récentes attaques lancées par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) contre des civils ayant entraîné la mort de plus de 600 personnes. L'intention de l'UNITA était d'entraver la préparation et la tenue d'élections l'année prochaine. Le Ministre a regretté qu'en dépit des sanctions, l'UNITA était encore capable d'acheter des armes. Il a salué l'engagement des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe à travailler ensemble pour appliquer les sanctions. Il a félicité le Comité des sanctions et le mécanisme de surveillance pour leur travail et demandé la prorogation pour six mois du mandat de celui-ci. Le Ministre a rappelé que le Protocole de Lusaka demeurait la seule base pour un règlement du conflit.

Les membres du Conseil ont exprimé leur solidarité avec le Gouvernement angolais et leur condamnation des attaques de l'UNITA contre des civils. Dans les circonstances actuelles, les sanctions demeuraient un instrument nécessaire pour

essayer de faire changer la stratégie de l'UNITA. Les membres du Conseil ont souligné qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit. À cet égard, ils ont salué l'intention du Gouvernement d'organiser des élections avec la plus large participation possible de la population, et l'engagement actif de la société civile et des églises dans le processus de paix.

À la fin de la réunion, le Président a donné lecture d'une déclaration sur la situation en Angola (S/PRST/2001/24).

#### *République centrafricaine*

Le Conseil de sécurité a tenu le 21 septembre 2001 une réunion publique en présence du Représentant du Secrétaire général, M. Cissé (voir S/PV.4380). Il a agréé une déclaration du Président publiée le 26 septembre (SPRST/2001/25).

#### *Soudan*

Le Conseil de sécurité a adopté le 28 septembre 2001 sa résolution 1372 (2001) dans laquelle il lève les sanctions imposées sur le Soudan par les résolutions 1054 (1996), 1070 (1996) et 1074 (1996).

#### *République démocratique du Congo*

Le 5 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée ouverte aux non membres avec le Facilitateur du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire.

Le Facilitateur et ses collaborateurs ont donné aux membres du Conseil des informations sur la réunion préparatoire tenue à Gaborone et sur les perspectives du dialogue intercongolais.

À la fin de la réunion, le Président a donné lecture d'une déclaration (S/PRST/2001/22).

### **Moyen-Orient**

#### *Iraq*

##### *Expulsion du personnel du Bureau du Programme Iraq*

Au cours de consultations tenues le 6 septembre 2001, le Directeur exécutif du Programme Iraq a informé les membres du Conseil de la décision prise par l'Iraq de déclarer cinq membres du personnel des Nations Unies *persona non grata*. Le Gouvernement iraquien n'avait pas expliqué les raisons pour lesquelles il avait agi ainsi, se bornant à dire qu'une telle action était légitime et que l'ONU porterait l'entière responsabilité si ces personnes ne quittaient pas l'Iraq immédiatement. Le Directeur du Programme Iraq a expliqué qu'il avait décidé de les retirer par souci de leur sécurité personnelle et sans préjudice des dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou de leurs activités en conformité avec le mandat du programme humanitaire en Iraq. Le Directeur du Programme Iraq a rappelé qu'il avait indiqué aux autorités iraquiennes que, si n'importe quel membre du personnel agissait en contravention avec le mandat du Programme ou avec le mémorandum d'accord, elles devraient en informer le Secrétaire général en fournissant les détails de ces actions afin de permettre à l'ONU de prendre les décisions appropriées. Les autorités iraquiennes n'avaient pas agi de la sorte dans ce cas.

Les membres du Conseil ont apporté leur appui à l'action prise par le Directeur du Programme Iraq et étaient d'avis que toute accusation portée contre le personnel des Nations Unies devait être fondée. Ils sont convenus que le Président du Conseil devrait rencontrer le Représentant permanent de l'Iraq pour demander des clarifications à cet égard et transmettre les vues du Conseil, ce qu'il a dûment fait. Ils sont aussi convenus que le Président pourrait parler en leur nom à la presse à ce sujet (voir la déclaration à la presse).

#### *Mécanisme de fixation des prix pétroliers*

Lors des consultations du 13 septembre, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) a informé les membres du Conseil sur la question du prix de vente officiel du pétrole brut iraquien pour le mois de septembre. Il n'y a pas eu accord, certaines délégations demandant l'approbation du prix de vente officiel proposé par les superviseurs pétroliers pour le marché américain pour tout le mois de septembre, d'autres n'étant prêtes à approuver le prix que pour la première moitié du mois. Comme il n'y avait pas eu consensus au sein du Comité sur le prix pour le marché américain, le Président a décidé de demander son avis au Conseil sur le sujet.

La discussion qui a suivi a montré des vues divergentes sur ce sujet : certaines délégations ont estimé que la règle du consensus qui s'applique dans le travail de tous les comités de sanctions avait été violée; d'autres ont mis l'accent sur la nécessité de raccourcir la période d'examen du prix de vente officiel afin d'empêcher une situation dans laquelle le prix du marché étant très au-dessus du prix de vente officiel génère une marge qui peut être restituée à l'Iraq sous forme de commission en dehors du compte séquestre et du programme 986.

Lors des consultations du 24 septembre, les superviseurs pétroliers ont informé les membres du Conseil de la situation actuelle relative au mécanisme de fixation des prix du pétrole. Ils ont constaté qu'une prime de 5 cents par baril était le maximum que les contractants pouvaient raisonnablement obtenir. Ils ont observé que, depuis décembre 2000, la prime est rarement descendue en dessous de 30 cents par baril et que l'Iraq n'a presque jamais demandé de changement du prix de vente officiel lorsque le prix du marché était à la hausse. Les membres du Conseil se sont demandés si cette prime excessive pouvait être reversée à l'Iraq. Dans tous les cas, ceci signifiait un manque à gagner pour le programme « pétrole contre nourriture ». Plusieurs membres du Conseil étaient d'avis qu'une façon d'essayer de réduire la prime excessive était de raccourcir la période d'examen des prix du pétrole. D'autres estimaient que cela pourrait déstabiliser tout le système des exportations de pétrole d'Iraq. Aucun consensus n'a pu être trouvé entre les membres du Conseil sur une telle mesure.

Les membres du Conseil ont également discuté de la procédure suivie par le Comité créé par la résolution 661 (1990) et, en particulier, le rôle du consensus.

Le Président a conclu qu'il y avait accord pour avoir un exposé hebdomadaire des superviseurs pétroliers sur l'état du marché pétrolier et que toutes les délégations devraient faire preuve de flexibilité pour résoudre tous les sujets contentieux au sein du Comité, y compris le mécanisme de fixation des prix du pétrole.

*Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies  
(COCOVINU)*

Lors des consultations du 18 septembre, le Président exécutif de la COCOVINU, M. Hans Blix, a présenté son rapport trimestriel du 30 août 2001 (S/2001/833). Étant donné les circonstances, M. Blix a dressé un parallèle entre la menace terroriste et les dangers provenant de la prolifération d'armes de destruction massive qui pourraient être utilisées par des acteurs étatiques ou non-étatiques. Combattre la prolifération chimique et biologique devrait être au centre de l'attention de la communauté internationale et l'expérience acquise par la Commission spéciale, la COCOVINU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pourrait être utile à cet effet. M. Blix a commenté différents aspects de son rapport, en particulier l'absence de coopération iraquienne sans laquelle il est impossible de vérifier la déclaration unilatérale par l'Iraq selon laquelle il s'est acquitté de ses obligations. Il a esquissé le travail entrepris par le collège des commissaires sur la définition des concepts clefs de la résolution 1284 (1999) en matière de désarmement.

Les membres du Conseil ont salué le travail préparatoire accompli par la COCOVINU. Certains membres ont fait écho à l'opinion exprimée par M. Blix concernant la nécessité de renforcer les efforts destinés à prévenir et contrer la prolifération d'armes de destruction massive dans le contexte actuel. Certains membres se sont demandés si l'Iraq avait reconstitué une partie de ses capacités à développer des programmes d'armes de destruction massives depuis décembre 1998. M. Blix a dit que la Commission spéciale, en l'absence d'inspection sur le terrain, utilisait trois sources d'information : satellites, sources ouvertes et renseignements fournis par les États Membres.

Les membres du Conseil ont souligné que l'Iraq devait appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1284 (1999), comme seule chemin conduisant à la suspension puis la levée des sanctions. Certains membres ont noté qu'une des raisons de l'impasse actuelle était que le Conseil de sécurité insistait pour que la COCOVINU vérifie le respect par l'Iraq de ses obligations alors que l'Iraq affirmait l'avoir déjà fait. Certains membres se sont demandés comment réengager l'Iraq et ont regretté que le dialogue engagé par le Secrétaire général en février n'ait pu être poursuivi. Finalement, certains membres ont plaidé en faveur d'une approche globale pour sortir de l'impasse actuelle dans laquelle se trouvait le dossier iraquien.

*Palestine*

Les membres du Conseil ont approuvé la réponse à la lettre du Secrétaire général du 19 juillet 2001, conformément à la résolution 55/55 de l'Assemblée générale du 1er décembre 2000 au titre de la « Question de Palestine ».

## Asie

### *Afghanistan*

Lors des consultations du 18 septembre 2001, le Secrétariat a informé les membres du Conseil sur les développements récents concernant l'Afghanistan. Il a donné des détails sur les circonstances de l'assassinat du commandant Ahmed Shah Massoud. À la suite de cet acte, des opérations militaires ont été lancées par les deux parties sans changement significatif de la ligne de front. La situation humanitaire demeure désastreuse et va continuer à se détériorer. Entre 5,5 à 6 millions d'Afghans sont vulnérables et dépendent de l'aide internationale. Les Nations Unies ont évacué les 75 membres restants de leur personnel de même que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des plans de circonstance sont préparés, en particulier pour ce qui concerne l'aide en matière de vivres et d'abris. En l'absence de personnel international, le personnel local pourrait être submergé. Le Secrétariat a rappelé que jusqu'à présent, les Taliban ont refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et que les perspectives étaient peu claires dès lors que le régime avait récemment durci sa position.

Les membres du Conseil ont unanimement déclaré que les Taliban devaient appliquer les résolutions. Ce régime portait l'essentiel de la responsabilité de la situation humanitaire désastreuse qui constituait une source de vive préoccupation pour le Conseil et la communauté internationale tout entière. Il a été convenu que, étant donné les circonstances, l'examen d'une approche globale au problème afghan devrait être reporté. Les membres du Conseil sont également convenus de publier un message court et fort aux Taliban : appliquez les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1333 (2000) immédiatement et inconditionnellement (voir la déclaration à la presse).

Lors de consultations du 27 septembre 2001, le Secrétariat a informé les membres du Conseil des récents développements :

- Des combats semblent avoir eu lieu dans différentes provinces du nord. L'Alliance du Nord a lancé des offensives. Il y a des signes de renforcement militaire des Taliban mais les combattants non afghans semblent avoir disparu sur le front du Takhan;
- La situation humanitaire s'est encore dégradée. Cinq millions de personnes ont besoin de l'aide internationale. Le personnel local des agences humanitaires reste en Afghanistan mais leur activité est sévèrement restreinte. Des dépôts et équipement d'agences des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont été saisis par les Taliban. Le nombre des personnes vulnérables pourrait monter à 7,5 millions et celui des personnes déplacées à 2,5. Les actions de toutes les agences compétentes sont coordonnées à l'échelon régional. Les frontières de l'Afghanistan avec l'Iran et le Pakistan devraient être rouvertes afin que les Afghans fuyant leur pays puissent trouver un refuge temporaire. Il y a un besoin urgent de répondre à l'appel aux donateurs d'un montant de 584 millions de dollars des États-Unis lancé par le Secrétaire général;
- L'Envoyé spécial du Secrétaire général a participé à une réunion de l'initiative de Genève et a rencontré l'ex-Roi Zahir.

Les membres du Conseil ont exprimé leur désarroi et leur préoccupation au sujet de la situation humanitaire qui se dégrade rapidement et du comportement des Taliban à l'égard du personnel humanitaire international. Ils ont fait écho à l'appel du Secrétaire général pour une aide internationale pour les réfugiés, les pays qui les accueillent et, dans la mesure du possible, les personnes dans le besoin en Afghanistan. La communauté internationale doit se tenir prête à faire face à une catastrophe humanitaire de grande ampleur.

Sur le plan politique, il est urgent de mettre ensemble les différentes factions afghanes et les pays du 6+2 pour trouver les voies viables vers un règlement politique d'ensemble attendu depuis longtemps.

À la fin des consultations, le Président a exprimé les vues des membres du Conseil à la presse (voir la déclaration à la presse).

#### *Timor oriental*

Le Conseil de sécurité a tenu une réunion publique le 10 septembre sur la situation au Timor oriental après les élections du 30 août (voir S/PV.4367). À la fin de la réunion, le Président a donné lecture d'une déclaration sur la situation au Timor oriental (S/PRST/2001/23).

### **Europe**

#### *Bosnie-Herzégovine*

Le Conseil de sécurité a tenu une réunion publique le 21 septembre sur la situation en Bosnie-Herzégovine avec le Haut Représentant du Secrétaire général, M. Petritsch et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Klein (voir S/PV.4379).

#### *République fédérale de Yougoslavie*

Le 10 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1367 (2001), qui lève les sanctions imposées par la résolution 1160 (1998) contre la République fédérale de Yougoslavie.

Le 17 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée ouverte aux non membres avec le Vice-Premier Ministre de Serbie, M. Covic, qui est également le chef du Centre de coordination pour le Kosovo, et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Haekkerup. M. Covic a exprimé des préoccupations à l'égard de la continuation de la violence au Kosovo, du nombre très limité des personnes déplacées rentrant au Kosovo, et de la certification de partis extrémistes. Il a lancé un appel en faveur d'une coopération entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie inspirée de celle qui s'est développée entre la KFOR et les autorités yougoslaves dans la zone de sécurité terrestre.

#### *Ex-République yougoslave de Macédoine*

Le 26 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1371 (2001) sur l'ex-République yougoslave de Macédoine.

### *Chypre*

Lors des consultations du 26 septembre, le Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre a informé les membres du Conseil des derniers développements. Le Conseiller spécial avait transmis au nom du Secrétaire général une invitation aux deux parties chypriotes pour reprendre la recherche d'un règlement global et d'avoir des réunions séparées à New York en septembre. Le dirigeant de la communauté chypriote turque n'avait pas accepté l'invitation arguant qu'il était nécessaire de préparer une base commune pour les négociations en tant que telles et que l'objet des pourparlers devait être l'établissement d'un nouveau partenariat fondé sur un statut égal. Le Conseiller spécial était d'avis que les principes posés par la résolution 1250 (1999) demeuraient valides et que la porte était encore ouverte. Il espérait que les parties resteraient engagées.

Les membres du Conseil ont déploré l'absence de progrès et l'attitude de la partie turque. Ils ont exprimé l'espoir que cette situation changerait bientôt. Ils sont convenus d'une déclaration à la presse qui a été prononcée par le Président du Conseil au nom des membres du Conseil (voir la déclaration à la presse).

### **Terrorisme**

Les membres du Conseil ont immédiatement réagi aux tragiques événements du 11 septembre en publiant une déclaration à la presse (voir la déclaration à la presse). Le jour suivant, ils ont adopté la résolution 1368 (2001). Le 28 septembre, ils ont adopté la résolution 1373 (2001).

### **Maintien de la paix**

Le 25 septembre, les membres du Conseil ont entériné le rapport du Groupe de travail des opérations de maintien de la paix sur « pas de sortie sans stratégie » qui a été publié comme note du Président du Conseil de sécurité (S/2001/905).

### **Rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale**

Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale a été adopté dans une réunion publique le 18 septembre 2001. Les membres du Conseil sont convenus de demander au Groupe de travail informel sur la documentation et autres questions de procédure d'examiner la structure et le contenu de ce rapport et de faire des propositions sur la façon de le rendre plus utile et moins coûteux.

### **Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et autres questions de procédure**

Bien qu'il ait été prévu durant la 4375<sup>e</sup> réunion du Conseil, le 18 septembre 2001, qu'une réunion du Groupe de travail serait organisée quelques jours plus tard pour examiner les moyens d'améliorer le rapport annuel du Conseil de sécurité, des contraintes de calendrier ont empêché la tenue de cette réunion.

## Appendice

### Déclaration à la presse

#### Iraq

*6 septembre*

Le Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq a exposé aux membres du Conseil de sécurité la situation liée à la décision de l'Iraq de déclarer *persona non grata* cinq membres de ce bureau.

Les membres du Conseil de sécurité soutiennent la décision prise par le Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq de retirer ces collaborateurs pour des raisons strictement de sécurité.

Les membres du Conseil de sécurité s'appuient sur les points de droit soulevés par le Directeur exécutif pour demander à l'Iraq de fournir de nouvelles explications concernant sa décision. Pour cette raison, je dois prochainement prendre l'attache du Représentant permanent de l'Iraq.

Les membres du Conseil de sécurité saisissent cette occasion pour réaffirmer leur entier soutien au Bureau du Programme Iraq et, en particulier, pour son personnel qui poursuit sa mission dans des conditions difficiles.

#### Afghanistan

*18 septembre*

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un rapport complet du Secrétaire général adjoint Prendergast sur la situation politique, militaire et humanitaire en Afghanistan, notamment l'effet désastreux du régime taliban sur le peuple afghan.

Le seul et unique message que le Conseil de sécurité adresse aux Taliban, c'est d'appliquer immédiatement et sans conditions les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1333 (2000).

*27 septembre*

Les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations très importantes ce matin, avec un exposé du Secrétaire général sur les différents aspects de la crise en Afghanistan et autour de ce pays. Ils ont aussi entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Danilo Turk, et de l'adjointe du Coordonnateur des secours d'urgence, Carolyn McAskie.

Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'aggravation de la crise humanitaire en Afghanistan ces 10 derniers jours. La tragédie du peuple afghan a des racines profondes, plus de deux décennies de conflit et trois ans de sécheresse, mais la détérioration rapide de la situation aujourd'hui était essentiellement le résultat des décisions prises par les Taliban.

Les membres du Conseil de sécurité ont affirmé que la communauté internationale était prête et déterminée à répondre généreusement et promptement aux appels répétés du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies pour

une aide afin de répondre à la crise humanitaire en Afghanistan et dans les pays voisins. Ils ont souligné la nécessité d'une bonne coordination de l'aide humanitaire.

Les membres du Conseil de sécurité ont appelé les Taliban à lever tous les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire dont les populations ont un besoin désespéré, notamment les livraisons de nourriture et le passage des équipes humanitaires. Ces obstacles ont un seul résultat : l'aide humanitaire ne peut pas être acheminée à l'intérieur du pays. Les Taliban seront tenus responsables des conséquences de leurs propres décisions.

Les membres du Conseil de sécurité ont reconnu la pression particulière qu'exerçaient les flux potentiels de réfugiés sur les pays voisins, en particulier le Pakistan et l'Iran. Une aide spécifique était nécessaire pour ces pays.

Les membres du Conseil de sécurité ont aussi discuté de la situation politique. Ils ont réaffirmé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000). À cet égard, ils se sont félicités des engagements pris récemment par certains États, comme l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et particulièrement le Pakistan.

En raison de la situation critique, les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur intention de continuer à discuter régulièrement de la situation.

*11 septembre*

*Terrorisme*

Les membres du Conseil de sécurité sont atterrés par les épouvantables attaques terroristes qui ont eu lieu aujourd'hui à New York, Washington et ailleurs aux États-Unis et ils les condamnent unanimement dans les termes les plus forts. Il ne peut y avoir ni excuse ni justification à de tels actes.

Les membres du Conseil de sécurité expriment leurs plus profondes sympathies et condoléances aux victimes et à leurs familles ainsi qu'au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil de sécurité appellent tous les États à travailler ensemble de toute urgence pour traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des crimes commis aujourd'hui. Ils appellent la communauté internationale à redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les actes terroristes par une coopération accrue et une pleine application des conventions antiterroristes internationales pertinentes.

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent prêts à prendre dans l'urgence de nouvelles mesures conformément à leurs responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies.

*26 septembre*

*Chypre*

Le 26 septembre, M. Alvaro de Soto, Envoyé spécial du Secrétaire général pour Chypre a fait un exposé aux membres du Conseil. Ceux-ci ont félicité le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour leurs efforts et les initiatives qu'ils ont prises depuis novembre 1999 afin de faire progresser le processus, y compris pour

avoir invité les dirigeants à reprendre la recherche d'un règlement global, ce mois, à New York.

Les membres du Conseil ont marqué leur déception face à la décision injustifiée prise par la partie turque de décliner cette invitation. Ce n'est qu'à la table des négociations que des progrès pourront être accomplis.

Les membres du Conseil encouragent le Secrétaire général et son Envoyé spécial à poursuivre leurs efforts en utilisant les éléments principaux contenus dans la déclaration 1250 (1999) du Conseil de sécurité, à savoir : pas de conditions préalables; toutes les questions sont sur la table; engagement des deux parties, de bonne foi, à négocier jusqu'à ce qu'un règlement soit trouvé; prise en compte intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des traités pertinents.

Les membres du Conseil ont apporté leur plein soutien aux efforts du Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement global du problème de Chypre. Ils demandent à toutes les parties concernées de coopérer avec le Secrétaire général et son Envoyé spécial, et de témoigner leur confiance dans leur jugement, ce qui serait le meilleur moyen de progresser.

---